RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Vendredi Suivi
EL&VEN
www.eleven-audit.com

Commissariat aux Comptes
Expertise Comptable
Audit & Conseil

743, avenue de la Pompignane
34000 MONTPELLIER

contact@eleven-audit.com
[redacted]

A-SET CAPITAL

470, promenade des Anglais – Air Promenade– 06200 NICE

RCS de NICE – 902 478 692

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

ELEVEN
S.A.R.L. au capital de 30.000 €
R.C.S. Montpellier 799 400 619 00026 – N.A.F. 6920Z
TVA Intracommunautaire - FR59 799 400 619

Société inscrite auprès de la Compagnie régionale
Des Commissaires aux comptes de Montpellier-Nîmes

Société inscrite auprès de l'Ordre
Des Experts comptables d'Occitanie

www.eleven-audit.com

ELEVEN
743, avenue de la Pompignane
34000 MONTPELLIER

contact@eleven-audit.com
09.82.44.11.35

A-SET CAPITAL

Société par actions simplifiée au capital de 6.383.600 euros

Siège social : 470, promenade des Anglais – Air Promenade – 06200 NICE

RCS de NICE – 902 478 692

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports de la société ADONNANCE

EL&VEN
www.eleven-audit.com
Commissariat aux Comptes
Expertise Comptable
Audit & Conseil

ELEVEN
743, avenue de la Pompignane
34000 MONTPELLIER

contact@eleven-audit.com
09.82.44.11.35

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports de la société ADONNANCE

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société A-SET CAPITAL en date du 26 mars 2024, concernant les apports en nature devant être effectués par la société ADONNANCE, représentée par Monsieur Christophe BRET, dans le cadre du projet d'apport des titres des filiales « SEVEN » à la société A-SET CAPITAL, nous établissons le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de Traité d'apport afférent à cette opération. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

EL&VEN
www.eleven-audit.com

ELEVEN
743, avenue de la Pompignane
34000 MONTPELLIER

contact@eleven-audit.com
09.82.44.11.35

1/ PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

a. Contexte de l'opération

Dans un objectif de rationalisation de l'actionnariat et du fonctionnement opérationnel des activités, il a été convenu de regrouper l'Activité SEVEN sous une même structure, par voie d'apport par ADONNANCE des Actions Apportées à A-SET CAPITAL (les « Apports »).

Les filiales exerçant l'Activité SEVEN sont détenues par l'Apporteur dans les proportions suivantes :

- 12,14% des titres (i.e 72.842 actions) de la société SEV ENERGIES NOUVELLES, société par actions simplifiée, au capital de 600.077 €, dont le siège social est situé Immeuble Air Promenade, 470 Promenade des Anglais, 06200 NICE
- 20% des titres (i.e 2.000 actions) de la société SCI GATLE, société par actions simplifiée, au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé au 12 Rue Fabrégat, 34500 BEZIERS
- 5% des titres (i.e 4.997 actions) de la société GS-INDUSTRIES, société par actions simplifiée, au capital de 99.950 €, dont le siège social est situé Immeuble Air Promenade, 470 Promenade des Anglais, 06200 NICE
- 20% des titres (i.e 21.000 actions) de la société BLUE MOTORS, société par actions simplifiée, au capital de 105.000 €, dont le siège social est situé au Immeuble Air Promenade, 470 Promenade des Anglais, 06200 NICE

(ci-après les « Actions Apportées »).

En rémunération de ces apports, l'Apporteur recevra des actions ordinaires de A-SET CAPITAL.

b. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1. Personne morale apporteuse

La société ADONNANCE

- Société par actions simplifiée
- Au capital de 30.000 euros
- Le siège social est situé au 10 rue Auguste Fabregat – 34500 BEZIERS
- Immatriculée au RCS de BEZIERS, sous le numéro 789 504 057
- Représentée par son Président, Monsieur Christophe BRET

ELEVEN
743, avenue de la Pompignane
34000 MONTPELLIER

contact@eleven-audit.com
09.82.44.11.35

2. Société bénéficiaire :

A-SET CAPITAL

- Société par actions simplifiée
- Au capital de 6.383.600 euros
- Le siège social est situé au 470, promenade des Anglais – Air Promenade – 06200 NICE
- Immatriculée au RCS de NICE sous le numéro 902 478 692
- La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger, la souscription, l'acquisition, la prise de participation dans toutes sociétés, civiles ou commerciales et groupements, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription ou par toute autre opération assimilée de parts, d'actions, d'obligations et de tus titres en général français ou étrangers ; la réalisation de prestations de services de conseil, assistance, accompagnement et développement de projet, dans tous domaines et au profit de toutes personnes, sociétés ou groupements ; la réalisation de toutes prestations de services, notamment des prestations de gestion et de direction, administratives, comptables et financières, au profit de toutes sociétés et/ou groupements ; toutes locations et sous-locations mobilières et immobilières
- Représentée par son président, Monsieur Jean-Michel RICHETON

3. Sociétés dont les titres sont apportés :

SEV ENERGIES NOUVELLES

- Forme juridique : Société par actions simplifiée
- Capital social : 600.077 euros, divisé en 600.077 actions d'1 euro de valeur nominale, entièrement libérées, réparties comme suit :
 - M Jean-Michel RICHETON, propriétaire d'1 action,
 - La société A-SET CAPITAL, propriétaire de 478.673 actions,
 - La société ADONNANCE, propriétaire de 72.842 actions,
 - La société CLIMAT INVESTISSEMENT, propriétaire de 48.561 actions,
- Siège social : 470, Promenade des Anglais – Air Promenade – 06200 NICE

ELEVEN
743, avenue de la Pompignane
34000 MONTPELLIER

contact@eleven-audit.com
09.82.44.11.35

- Immatriculation au RCS de NICE sous le numéro 879 203 362
- Objet : La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, la prise de participation dans toutes sociétés ou groupements, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription ou par toute autre opération assimilée de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres en général français ou étrangers ; la réalisation de manière générale de toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation, d'alliance ou de commandite, y compris l'acquisition et l'exploitation de toutes marques, procédés et brevets et plus largement toutes opérations compatibles avec l'objet social, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.
- Président : Monsieur Jean-Michel RICHETON

GATLE

- Forme juridique : Société civile immobilière
- Capital social : 10.000 euros, divisé en 10.000 parts sociales d'1 euro de valeur nominale, entièrement libérées, réparties comme suit :
 - M Christophe BRET, propriétaire d'1 part sociale,
 - La société ENERGIES CLIMAT INVESTISSEMENTS, propriétaire de 1.000 parts sociales,
 - La société A-SET CAPITAL, propriétaire de 1.000 parts sociales,
 - La société ADONNANCE, propriétaire de 2.000 parts sociales,
 - La société SEV ENERGIES NOUVELLES, propriétaire de 5.999 parts sociales,
- Siège social : 12, rue Fabrégat – 34500 BEZIERS
- Immatriculation au RCS de BEZIERS sous le numéro 894 606 375
- Objet : La société a pour objet, l'acquisition de biens et droits immobiliers, commerciaux ou fonciers, par voie d'achat, d'échange, d'apport ou autrement, ainsi que l'emprunt de tous fonds nécessaires à ces acquisitions ; l'administration, la restauration, la construction

et l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et droits immobiliers, commerciaux ou fonciers, notamment à des fins d'implantation d'activités de développement ou d'administration de stations de distribution de gaz pour véhicule ainsi que des stations proprement dites ; la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens et droits immobiliers appartenant à la société à l'un de ses associés, ou à d'autres sociétés constituées par tout ou partie des associés

- Gérant : Monsieur Christophe BRET

GS INDUSTRIE

- Forme juridique : Société par actions simplifiée
- Capital social : 99.950 euros, divisé en 99.950 actions d'1 euro de valeur nominale, entièrement libérées, réparties comme suit :
 - La société ADONNANCE, propriétaire de 4.997 actions,
 - La société SEV ENERGIES NOUVELLES, propriétaire de 79.962 actions,
 - La société ENERGIES CLIMAT INVESTISSEMENTS, propriétaire de 4.997 actions,
 - La société JLMANAGEMENT, propriétaire de 4.997 actions,
 - La société A-SET CAPITAL, propriétaire de 4.997 actions,
- Siège social : [redacted]
- Immatriculation au RCS de NICE sous le numéro 893 863 696
- Objet : La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, la conception, l'ingénierie, la construction et maintenance de production et de distribution de carburants renouvelables ; la réalisation, de manière générale de toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation, d'alliance ou de commandite, y compris l'acquisition et l'exploitation de toutes marques, procédés et brevets et plus largement, toutes opérations compatibles avec l'objet social, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation

ELEVEN
743, avenue de la Pompignane
34000 MONTPELLIER

contact@eleven-audit.com
09.82.44.11.35

- Présidente : la société SEV ENERGIES NOUVELLES, représentée par Monsieur Jean-Michel RICHETON

BLUE MOTORS

- Forme juridique : Société par actions simplifiée
- Capital social : 105.000 euros, divisé en 105.000 actions d'1 euro de valeur nominale, entièrement libérées, réparties comme suit :
 - La société ADONNANCE, propriétaire de 21.000 actions,
 - La société SEV ENERGIES NOUVELLES, propriétaire de 84.000 actions,
- Siège social : [redacted]
- Immatriculation au RCS de NICE sous le numéro 897 637 021
- Objet : La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, la prise de participation dans toutes sociétés et groupements, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription ou par toute autre opération assimilée de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres en général français ou étrangers, en particulier, la prise de participation et détention de titres de sociétés destinées au financement et à l'exploitation de stations GNV ; la réalisation de toutes prestations de services au profit de toutes sociétés et groupements
- Présidente : la société SEV ENERGIES NOUVELLES, représentée par Monsieur Jean-Michel RICHETON

c. <u>Liens en capital et dirigeants communs</u>

A-SET CAPITAL détient la majorité des actions des sociétés dont les titres sont apportés. A-SET CAPITAL exercice donc un contrôle exclusif sur les filiales dont les titres sont apportés.

Monsieur Jean-Michel RICHETON est Président de la société bénéficiaire des titres (A-SET CAPITAL), mais également Président des sociétés SEV ENERGIES NOUVELLES, GS INDUSTRIES et BLUE MOTORS dont les titres sont apportés.

ELEVEN
743, avenue de la Pompignane
34000 MONTPELLIER

contact@eleven-audit.com
09.82.44.11.35

d. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport afférent à cette opération.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

La société ADONNANCE fait irrévocablement apport à la société A-SET CAPITAL, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous réserve des conditions stipulées dans le projet du Traité d'apport, de 100.839 actions et parts sociales qu'elle détient en pleine propriété dans le capital des sociétés filiales SEVEN, dans les proportions suivantes :

	NOMBRE D'ACTIONS APPORTEES
SEV ENERGIES NOUVELLES	72.842 actions
GATLE	2.000 parts
GS INDUSTRIES	4.997 actions
BLUE MOTORS	21.000 actions
TOTAL	**100.839 actions**

2. Régime fiscal de l'apport

Droit d'enregistrement

La présente opération constitue un apport à titre pur et simple exclusivement rémunéré par la remise d'actions par le Bénéficiaire de l'Apport.

En conséquence, la présente opération sera soumise au droit d'enregistrement à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code Général des Impôts.

Plus-value

Du point de vue fiscal, s'agissant d'un apport à titre pur et simple au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, qui ne sera pas contrôlée par l'Apporteur après l'apport,

[redacted]
contact@eleven-audit.com
09.82.44.11.35

le transfert par l'Apporteur de ses Actions Apportées au Bénéficiaire pourra bénéficier d'un sursis d'imposition des plus-values, conformément aux dispositions de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts, sous réserve que les conditions prévues par cet article soient remplies.

Par conséquent, les plus-values générées par l'échange des Actions Apportées contre les Actions Nouvelles ne seront pas imposées immédiatement.

Toutefois, le sursis d'imposition prendra fin dans les cas prévus par le même article 150-0 B, et entraînera l'imposition des plus-values dans les conditions prévues par l'article 200 A du Code Général des Impôts.

Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

3. Conditions suspensives

L'apport ne deviendra définitif qu'au jour de son approbation et de la constatation définitive de l'augmentation de capital corrélative par décisions de l'associé unique de la Société Bénéficiaire (la « Date de Réalisation ») étant précisé qu'aux termes des statuts des Filiales, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions sont libres.

Faute de réalisation le 31 décembre 2024 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

ELEVEN
743, avenue de la Pompignane
34000 MONTPELLIER

contact@eleven-audit.com
09.82.44.11.35

e. Présentation de l'apport

1. Méthode d'évaluation retenue

Conformément aux dispositions de l'article 743-1 du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général dans sa version consolidée au 1er janvier 2019, l'Apport, étant réalisé entre des sociétés sous contrôle commun, les actions et parts sociales apportées doivent être retenus dans les comptes du Bénéficiaire pour leur valeur nette comptable.

Dans le cadre des présentes, la valeur nette comptable des actions et parts sociales apportées inscrite dans les comptes de la société ADONNANCE s'élève à un montant global de 706.998 euros.

La valorisation de l'Apport est fondée sur la valeur unitaire des actions et parts sociales apportées figurant dans les comptes de l'Apporteur clos au 31 décembre 2023. Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

2. Description de l'apport

La désignation des biens apportés est exposée, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport afférent à l'opération.

De façon synthétique, la société ADONNANCE apporte à la société A-SET CAPITAL, 98.839 actions et 2.000 parts sociales qu'elle détient en pleine propriété dans le capital des sociétés SEV ENERGIES NOUVELLES, SCI GATLE, GS INDUSTRIE et BLUE MOTORS.

La valeur des apports a donc été fixée et arrêtée au 31 décembre 2023 à la valeur nette comptable figurant dans les comptes clos le 31 décembre 2023 de la société ADONNANCE. La valeur d'apport des titres apportés par la société ADONNANCE se décompose ainsi :

- 600.001 euros pour les 72.842 actions de la société SEV ENERGIES NOUVELLES ;
- 2.000 euros pour les 2.000 parts sociales de la société GATLE ;
- 4.997 euros pour les 4.997 actions de la société GS INDUSTRIE ;
- 100.000 euros pour les 21.000 actions de la société BLUE MOTORS.

ELEVEN
743, avenue de la Pompignane
34000 MONTPELLIER

contact@eleven-audit.com
09.82.44.11.35

La valorisation des apports de la société ADONNANCE constituée par les 98.839 actions et 2.000 parts sociales des sociétés filiales, s'élève donc à une valeur nette comptable de 706.998 euros.

3. Calcul de la parité d'échange

Les parités d'échange à la Date de Réalisation sont déterminées sur la base des valeurs réelles des actions et parts sociales apportées au 31 décembre 2023.

La valeur réelle des actions et parts sociales apportées, sur la base d'une approche multicritères, ressort quant à elle à :

- Pour les 72.842 actions de SEV ENERGIES NOUVELLES, 866.700 € ;
- Pour les 2.000 parts sociales de la SCI GATLE, 219.300 € ;
- Pour les 4.997 actions de GS INDUSTRIES, 14.700 € ;
- Pour les 21.000 actions de BLUE MOTORS, 31.200 € ;

Soit un montant global d'un million cent trente et un mille neuf cent euros (1.131.900€) de valeur réelle.

4. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'Apport ci-dessus décrit, la société A-SET CAPITAL émettra au profit de la société ADONNANCE, 11.319 actions ordinaires nouvelles (les « Actions Ordinaires Nouvelles »), à titre d'augmentation de son capital social, de 100 euros de valeur nominale chacune.

Le capital social de la société A-SET CAPITAL sera augmenté d'une somme de 1.131.900 euros.

Les Actions Ordinaires Nouvelles émises en rémunération de l'Apport seront entièrement attribuées à la société ADONNANCE.

La différence entre la valeur comptable des Actions Apportées et leur valeur réelle sera inscrite en compte au bilan.

Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les actions anciennes.

ELEVEN
www.eleven-audit.com
Commissariat aux Comptes
Expertise Comptable
Audit & Conseil

ELEVEN
743, avenue de la Pompignane
34000 MONTPELLIER

contact@eleven-audit.com
09.82.44.11.35

2/ DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

a. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux comptes

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société A-SET CAPITAL sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société ADONNANCE. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Notre mission ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.
Nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération ;
- Eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Vérifier que la valeur nette comptable de l'apport n'est pas supérieure à sa valeur réelle ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC n° 2014-03 ;
- Examiné le projet de traité de d'apport et ses annexes ;
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

ELEVEN
743, avenue de la Pompignane
34000 MONTPELLIER

contact@eleven-audit.com
09.82.44.11.35

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société A-SET CAPITAL nous confirmant l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération ainsi que l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant remettre en cause de façon significative les valorisations des apports qui nous ont été communiquées.

b. Appréciation de la méthode de valorisation des apports

Aux termes du contrat d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif apportés.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions de l'article 743-1 du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général dans sa version consolidée au 1er janvier 2019 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

c. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par la société ADONNANCE, représentée par Monsieur Christophe BRET :

- Des actions de la société SEV ERNERGIES NOUVELLES pour les avoir acquises lors d'une cession d'actions en date du 11 mars 2020 auprès de la société SEV ENERGIES NOUVELLES,
- Des parts sociales de la société GATLE pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société le 16 février 2021 en contre partie de son apport en numéraire de 2.000 euros,
- Des actions de la société GS INDUSTRIE pour les avoir acquises au sein de GS INDUSTRIE lors d'une cession d'actions en date du 3 décembre 2021,
- Des actions de la société BLUE MOTORS pour les avoir acquises au sein de BLUE MOTORS lors d'une augmentation de capital en date du 28 avril 2021.

Nous nous sommes fait confirmer l'absence de tout engagement financier (hypothèque, privilège, nantissement, gage, restriction, droit de préférence, droit de préemption ou tout autre droit) par lettre d'affirmation.

ELEVEN
743, avenue de la Pompignane
34000 MONTPELLIER

contact@eleven-audit.com
09.82.44.11.35

d. Appréciation de la valeur de l'apport

Nous avons pris connaissance des comptes clos au 31 décembre 2023 de la société ADONNANCE.

La valeur nette comptable des actions et parts sociales des sociétés filiales, détenues par la société ADONNANCE, ressortant des états financiers de la société ADONNANCE en date du 31 décembre 2023, s'élève à 706.998 euros pour 98.839 actions et 2.000 parts sociales retenues dans le projet de traité d'apport des titres des filiales SEVEN détenus par la société ADONNANCE au profit de la société A-SET CAPITAL.

Les titres, dont l'apport est envisagé au titre de l'augmentation de capital de la société A-SET CAPITAL, ont été évaluées à leur valeur nette comptable.

ELEVEN
www.eleven-audit.com
Commissariat aux Comptes
Expertise Comptable
Audit & Conseil

ELEVEN
743, avenue de la Pompignane
34000 MONTPELLIER

contact@eleven-audit.com
09.82.44.11.35

3/ CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1.131.900 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

MONTPELLIER, le 21 décembre 2024

Le Commissaire aux apports

[redacted]

Membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes de MONTPELLIER-NÎMES